

ELAGAGE DES HAIES ET ARBUSTES

En application des dispositions de la Loi sur les routes, la Municipalité rappelle aux propriétaires que les plantations ne doivent pas compromettre la visibilité ni obstruer la circulation.

Les branches dépassant les limites de propriété et pouvant gêner le passage de véhicules et de piétons doivent être coupées.

Un délai fixé au **31 mars 2025** est accordé aux personnes concernées pour effectuer ces travaux faute de quoi ils seront exécutés à leurs frais, par l'employé communal, et ceci sans préavis.

Pour tout complément d'information, les propriétaires peuvent s'adresser à M. Vincent Guyon, Municipal, N° de portable 077 499 62 94 (sms uniquement ou par courriel vincent.guyon@rances.ch).

La Municipalité